

**Procès-Verbal de séance  
du mardi 11 mars 2026  
À 14 h**

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, à quatorze heures, les membres du SIVU, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Marssac.

Présents :

Délégués Terssac : Nathalie LACASSAGNE, Yves CHAPRON,

Délégués Marssac : Anne-Marie ROSÉ, Mireille VAUR, Véronique GUITARD

Déléguée absente représentée : Marie-Hélène FRANCOIS

Secrétaire de Séance : Yves CHAPRON

Date de convocation : 05 mars 2026

Le compte rendu de la séance du 03 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Compte administratif 2025
- 2- Compte de gestion 2025
- 3- Affectation des résultats
- 4- Budget primitif 2026
- 5- Répartition des charges.

-----  
**2026/02/01 – Compte administratif 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical, réuni sous la présidence de Yves CHAPRON, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame la Présidente du SIVU après s'être fait présenter le compte de gestion et le budget primitif de l'exercice 2025.

## COMPTE ADMINISTRATIF

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	BP 2025	CA 2025
011 - Charges à caractère général	5 800.00	5 339.14
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 435.00	2 125.92
65 - Autres charges de gestion courante	224 783.24	207 511.73
66 - Charges financières	1 896.00	1 893.93
023 - Virement à la section d'investissement	29 351.60	
042 - Amortissements	1 265.00	1 265.00
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>	265 530.84	218 135.72
74 - Dotation, subventions et participations	222 580.00	222 727.64
75 - Autres produits de gestion courante		609.98
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	42 950.84	
<i>Fonctionnement - Recettes</i>	265 530.84	223 337.62
<b><i>Excédent de clôture</i></b>		<b>5 201.90</b>
<i>Excédent antérieur reporté</i>		42 950.84
<i>Excédent global de fonctionnement</i>		48 152.74
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Op. 72009 - Travaux crèche Marssac	20 000.00	1320.00
16 - Emprunts	17 900.00	17 855.56
<sup>2</sup> 001 - Déficit d'investissement reporté	17 576.00	
<i>Total dépenses d'investissement</i>	55 476.00	19 175.56
13 - Subventions d'investissement reçues	17 576.00	17735.45
<b>10 - Recettes financières</b>	7 283.40	
021 - Virement du fonctionnement	29 351.60	
040 - Amortissements	1 265.00	1 265.00
<i>Total recettes d'investissement</i>	55 476.00	19 000.45
<b><i>Déficit de clôture</i></b>		<b>- 175.11</b>
<i>Déficit antérieur reporté</i>		<b>-17 576.00</b>
<b><i>Déficit global d'investissement</i></b>		<b>-17 751.11</b>

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**Madame la Présidente se retire et les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif ainsi présenté.**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif a été voté le 11 mars 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. La section de fonctionnement retrace la gestion courante du SIVU tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants.

### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du syndicat.

#### **a) Les recettes réelles de fonctionnement**

**Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 s'établissent à 223 337.62 €.**

Les recettes de fonctionnement correspondent à la participation des deux communes (80 811 € pour Terssac et 141 769 € pour Marssac) ainsi qu'un remboursement d'assurance (500 €) et de l'URSSAF (109 €).

Le SIVU ne perçoit aucune taxe.

#### **b) Les dépenses réelles de fonctionnement**

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 216 870.72 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la participation au titulaire de la délégation de service public pour un total de 204 994.35 € (Crèche Chapi Chapo : 139 230.20 € et crèche les Zouzous : 65 764.15 €)

Le SIVU n'emploie pas de personnel. Les charges de salaires sont constituées d'une indemnité accessoire à l'agent en charge du secrétariat.

#### **c) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2025, la dotation aux amortissements d'élève à 1 265 €.

#### **d) Le résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du SIVU s'élève à 5 201.90 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 42 950.84 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé se comptabilise donc à 48 152.74 €.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement du SIVU est très limité.

En 2025, les investissements s'élèvent à 1 320 € correspondant à la réfection de la pelouse de la crèche Chapi-Chapo.

### **a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2025 s'établissent à 17 735.45 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que d'un remboursement de FCTVA de 159.45 €.

### **b) les recettes d'ordre de d'investissement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2025, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 265 €.

### **c) Les dépenses réelles de la section d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2025 à 19 175.56 € dont 17 855.56 € de capital des emprunts et 1 320 € de travaux.

### **d) Le résultat d'investissement**

Le résultat d'investissement 2025 de la commune est de – 175.11 €.

Le résultat d'investissement reporté était déficitaire de 17 576 €

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à – 17 751.11 €.

## **III. L'encours de la dette et sa structure**

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevait à 43 146 €.

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 3.29 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 2 ans et 8 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

<b>Prêteur</b>	<b>Capital restant dû</b>	<b>% du CRD</b>
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>8 146 €</b>	<b>19 %</b>
<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>81 %</b>
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>43 146 €</b>	<b>100%</b>

## **2026/02/02 - COMPTE DE GESTION 2025**

Madame Nathalie LACASSAGNE, Présidente, soumet à l'approbation du conseil syndical le compte de gestion 2025 du budget du SIVU présenté par le Trésorier d'Albi Ville qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2026/02/03 - AFFECTATION DES RESULTATS**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice (F2)	223 337.62
Dépenses de l'exercice (F1)	218 135.72
Excédent de fonctionnement de l'exercice (F3=F1-F2)	5 201.90
Excédents antérieurs reportés (F4)	42 950.84
<b>Excédent de fonctionnement cumulé (F5=F3+F4)</b>	<b>48 152.74</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes de l'exercice (I2)	19 000.45
Dépenses de l'exercice (I1)	19 175.56
Déficit d'investissement de l'exercice (I3=I2-I1)	- 175.11
Déficit antérieur reporté (I4)	- 17 576.00
Déficit d'investissement cumulé (I5=I3+I4)	- 17 751.11
RAR en recettes (I6)	
RAR en dépenses (I7)	
Solde des RAR (I8=I6-I7)	-
Déficit d'investissement cumulé (I5)	- 17 751.11
Soldes des RAR (I8)	-
<b>Besoin de financement (I9)</b>	<b>- 17 751.11</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	48 152.74
Besoin de financement (I9)	- 17 751.11
<b>Affectation en investissement</b>	<b>17 751.11</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>30 401.63</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

### **2026/02/04 - BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

## SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN EUROS	PREVU
<b>011</b>	<b>Charges à caractère gén.</b>	<b>3 202.63</b>
6064	Fournitures administratives	0.00
61522	Entretien bâtiment	0.00
611	Prestation de service	202.63
616	Assurances	3 000.00
6226	Honoraires	0.00
<b>012</b>	<b>Charges du personnel</b>	<b>2 435.00</b>
6336	Cotisations CDG	35.00
6411	Personnel titulaire	2 400.00
<b>65</b>	<b>Autres charges</b>	<b>229 475.00</b>
6531	Indemnité des élus	2 700.00
6533	Cotisation retraite	130.00
6574	Subvention CHAPI CHAPO	135 009.00
6574	Subvention Les Zouzous	86 636.00
6574	Subvention non affectée	5 000.00
<b>66</b>	<b>Charges Financières</b>	<b>1 310.00</b>
66111	Intérêts d'emprunt	1 310.00
<b>023</b>	<b>Virement sect° d'investiss.</b>	<b>21 885.00</b>
<b>042</b>	<b>Amortissements</b>	<b>1 265.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>259 572.63</b>

	RECETTES EN EUROS	PREVU
<b>7474</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>229 171.00</b>
	<i>Commune de Marszac</i>	147 289.00
	<i>Commune de Terssac</i>	81 882.00
<b>744</b>	<b>FCTVA fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
<b>7478</b>	<b>Participation CAF</b>	<b>0.00</b>
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>30 401.63</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>259 572.63</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN EUROS	RAR	BP
	<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>5 000.00</b>
<b>Op.72009</b>	<b>Travaux crèche Marszac</b>		5 000.00
	<b>Total Emprunts</b>	<b>0.00</b>	<b>18 150.00</b>
1641	Emprunts CA		8 150.00
1641	Emprunt CCM		10 000.00
<b>001</b>	<b>Déficit d'investiss. reporté</b>		<b>17 751.11</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>40 901.11</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>40 901.11</b>

	RECETTES EN EUROS	RAR	PREVU
1323	Départements		0.00
1328	Autres		
1341	D.E.T.R.		0.00
<b>13</b>	<b>Total subventions</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
10222	F.C.T.V.A.		0.00
1068	Excédents de fonctionn. capitalisé		17 751.11
<b>10</b>	<b>Total capital et réserves</b>	<b>0.00</b>	<b>17 751.11</b>
<b>021</b>	<b>Virement sect° Fonctionn.</b>		<b>21 885.00</b>
<b>040</b>	<b>Amortissements</b>		<b>1 265.00</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investiss. reporté</b>		<b>0.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>	<b>39 636.11</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>40 901.11</b>

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, la présidente, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera voté le 11 mars, après étude des membres du conseil syndical.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du syndicat. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune, tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants.

Le budget primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 321 006.84 € avec la décomposition suivante :

**Fonctionnement : 259 572.63 €**

**Investissement : 40 901.11 €**

### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du syndicat.

#### **a) Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2026 s'établissent à 229 171 €

Le SIVU ne perçoit pas de recettes fiscales, mais une participation des communes de Terssac et Marssac.

#### **b) L'excédent de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 30 401.63 €.

#### **c) Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 se chiffrent à 236 422.63 € et sont constituées principalement de la participation due au titulaire de la délégation de service publique.

Le SIVU n'emploie pas de personnel. Les charges de salaires sont constituées d'une indemnité accessoire versée à l'agent en charge du secrétariat.

#### **d) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2026, ces dépenses sont prévues à hauteur de 23 150 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 21 885 € et des dotations aux amortissements pour 1 265 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

## **II. La section d'investissement**

Le syndicat a un budget d'investissement très limité. Il regroupe :

- en dépenses : une prévision de travaux de 5 000 € pour des travaux éventuels, le remboursement du capital d'emprunts pour un montant de 18 150 € et le déficit d'investissement reporté pour un montant de 17 751.11 €.

- en recettes : les recettes sont composées des excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 17 751.11 € et d'une recette d'ordre qui concerne l'amortissement des biens pour un montant de 1 265 €.

## **III. L'encours de la dette et sa structure**

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget principal s'élève à 43 146 € ;

100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);

100% de l'encours total est à taux fixe ;

Le taux moyen de l'encours s'élève à 3.29% ;

La durée de vie résiduelle est de 2 ans et 8 mois ;

La durée de vie moyenne est de 1,7 ans.

Voici la répartition par prêteur au 31/12/2025 :

<b>Prêteur</b>	<b>Capital restant dû</b>	<b>% du CRD</b>
CREDIT AGRICOLE	8 146 €	19 %
CREDIT MUTUEL	35 000 €	81 %
Ensemble des prêteurs	43 146 €	100%

## **2026/02/05 - PARTICIPATION DES COMMUNES : REPARTITION DES CHARGES**

La participation des communes est la principale ressource du SIVU et permet de payer les charges inhérentes à son fonctionnement. Pour 2026, la répartition s'établit comme suit :

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Capital crèche Marssac (75-25)	8 150.00 €	6 112.50 €	2 037.50 €
Capital crèche Terssac (100 % Marssac)	10 000.00 €	10 000.00 €	
S/Total participation	18 150.00 €	16 112.50 €	2 037.50 €
Fonctionnement	A répartir	Marssac	Terssac
Intérêts crèche Marssac (75-25)	310.00 €	232.50 €	77.50 €
Intérêts crèche Terssac (50-50)	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
S/Total participation	1 310.00 €	732.50 €	577.50 €
Total financement des 2 crèches	19 460.00 €	16 845.00 €	2 615.00 €
Besoin de financement	229 171 €		
Fonctionnement général des 2 crèches		Marssac 25/40	Terssac 15/40
Reste à répartir	204 711.00 €	127 944.38 €	76 766.63 €
Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Travaux (50 - 50)	5 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL GENERAL PAR COMMUNE</b>		<b>147 289.00 €</b>	<b>81 882.00 €</b>

Madame la Présidente rappelle que la règle avait été approuvée par délibération concordante du SIVU du 28 janvier 2014 et des communes de Marssac (le 30 janvier 2014) et Terssac (le 6 février 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la répartition des charges telle que ci-dessus.

La séance est levée à 14 h 45

Sur le registre suivent les signatures